

LA CHARTE SUR LES VALEURS

Contre-vérités et manipulations

DAVID KOUSSENS

ANALYSE

Aucun débat public ne peut s'amorcer sereinement s'il s'appuie, dès le départ, sur des contre-vérités. C'est pourtant le choix regrettable qu'a fait le ministre Bernard Drainville quand il a présenté mardi le projet de Charte des valeurs à la population québécoise.

Contre-vérités historiques

Le ministre justifie son projet de Charte sur les valeurs par la volonté de « poursuivre la démarche de séparation des religions et de l'État, entamée il y a plus de 50 ans dans le sillage de la Révolution tranquille ». Ce processus de séparation, qui ne se cantonne pas au Québec, est pourtant bien plus ancien, et des éléments de laïcité ont marqué notre histoire dès la seconde moitié du XVIII^e siècle. La séparation entre les fonctions politiques et religieuses s'amorce notamment avec l'adoption de l'Acte constitutionnel de 1791 et l'affirmation de l'absence de religion d'État découlaient déjà implicitement de la Loi constitutionnelle de 1867. Notre histoire constitutionnelle avait d'ailleurs inspiré la France dès 1905, permettant au député Aristide Briand, que l'on qualifie souvent de « père » de la laïcité française, de situer le Canada comme l'un des États où la séparation avec les Églises était la mieux achevée. Le principe de séparation a enfin été énoncé très expressément dans le droit par la Cour suprême du Canada dans une décision Chaput c. Romain de 1955.

Contre-vérités juridiques

Le gouvernement propose



LA PRESSE, IVANOH DEMERS

En conférence de presse, le ministre Bernard Drainville a présenté et expliqué les propositions gouvernementales en matière d'encadrement des accommodements religieux et d'affirmation de

« de définir dans la Charte ce qu'est un accommodement et d'y inscrire explicitement les conditions suivant lesquelles un accommodement religieux ou autre pourrait être accordé ». Cette mesure serait « une première » selon le ministre, car elle permettrait de donner un cadre définissant enfin l'accommodement raisonnable et les règles régissant la contrainte excessive, soit le respect des droits d'autrui, la santé et la sécurité des personnes, le bon fonctionnement de l'organisme ou de l'institution et le respect de coûts raisonnables. L'accommodement devrait enfin respecter une valeur essentielle du Québec, soit le principe de l'égalité entre les femmes et les hommes. S'il se targue de nouveauté, le ministre Drainville oublie — volontairement ou non — de préciser que la définition et les balises qu'il propose ont été énoncées dans une jurisprudence de la Cour

suprême du Canada (décision Commission ontarienne des droits de la personne c. Simpsons-Sears) qui date de 1985 et que ces balises sont constamment précisées depuis près de 30 ans par la jurisprudence!

Contre-vérités sociologiques

Les raccourcis juridiques du ministre le mènent à des contre-vérités sociologiques. Pour justifier la nécessité sociale d'une Charte des valeurs, il affirme que ce qui divise, « c'est l'impression de privilèges, c'est l'impression d'inégalités ». Alors même qu'un gouvernement ne devrait pas légiférer sur de simples impressions, ce gouvernement est d'autant plus en faute quand les impressions sur lesquelles il se fonde sont erronées. Le ministre évoque ainsi les nombreuses pratiques d'accommodements « déraisonnables » qui se seraient poursuivies depuis le dépôt

du rapport Bouchard-Taylor.

De telles pratiques, qui ne sont documentées nulle part, n'ont pas donné lieu à des contentieux particuliers devant les tribunaux. Laissant entendre que la majorité des accommodements procéderaient de demandes de minorités religieuses (alors même que la plus grande partie d'entre eux concerne des handicaps), le ministre joue sur les confusions en évoquant certaines controverses qui ne relèvent pas du processus d'accommodement en tant que tel, comme ce fut le cas de l'affaire des vitres givrées du YMCA de Montréal en 2006 qui n'était qu'un simple incident de voisinage.

Contre-vérités religieuses

Tout en prônant la neutralité de l'État en matière religieuse, le ministre n'hésite pas à lui-même s'immiscer dans le domaine du religieux pour en donner une interprétation toute subjective. Le gouvernement dresse ainsi une liste des symboles qu'il juge ostentatoires et dont le port devrait être interdit pour les agents de l'État : hijab, sous-turban sikh, kippa... Pour faire contrepoids à cette mesure, il précise que les symboles religieux discrets, comme la petite croix, les boucles d'oreilles en forme de croissant de lune ou les bagues portant une étoile de David, pourront être autorisés. Tout en restant perplexe sur l'existence d'un chapitre du Deutéronome obligeant les Juifs à porter des bagues avec l'étoile de David ou d'un passage des Évangiles exhortant les catholiques au port de la petite croix, on sera également dubitatif devant l'initiative d'un gouvernement qui se targue de garantir une meilleure neutralité des institutions de l'État, mais refuse par la même occasion de laïciser

l'Assemblée nationale, c'est-à-dire l'institution même où s'exprime la souveraineté du peuple québécois, en patrimonialisant le crucifix comme symbole religieux de la majorité. Un symbole ne perd pourtant pas sa vocation religieuse par le simple fait que des pratiquants ont déserté les églises.

La laïcité manipulée

Selon le site internet mis en ligne par le gouvernement, « la laïcité est un mode d'organisation de l'État visant à assurer : la séparation des religions et de l'État; la neutralité sur le plan religieux; l'égalité entre les citoyennes et citoyens, quelles que soient leurs croyances religieuses ou leurs convictions morales, philosophiques ou autres ». On s'étonnera fortement que le ministre ne mentionne même pas la liberté de conscience et de religion, un droit fondamental qui est pourtant l'une des finalités que poursuit l'État laïque auquel s'imposent effectivement les obligations de séparation avec les Églises et de neutralité à l'égard des conceptions de la vie bonne. Quand le ministre affirme que ses « propositions s'inscrivent dans notre tradition démocratique », on se demande à quelle tradition démocratique il se réfère!!! Car ce n'est ni celle du Québec ni celle du Canada! Si la conception de la laïcité proposée par le gouvernement du Québec est fautive tant sur les plans historique que politique et juridique, c'est parce qu'il en détourne les fondements originels que sont les droits fondamentaux. Il serait pourtant dangereux de se laisser séduire par le chant de sirènes identitaires. La laïcité y perdrait. La société québécoise également.

David Koussens est professeur et titulaire de la Chaire

35 ans de service à La Tribune

Ils voulaient lui faire une petite surprise pleinement méritée. À son insu, son fils Martin, aussi conseiller en communication à la SDE de Thetford, et son ancien collègue journaliste de *La Tribune*, Pierre Sévigny, ont écrit ce texte pour rendre hommage à notre correspondant Nelson Fecteau afin de souligner ses 35 ans en journalisme à Thetford.

C'est le 15 septembre 1978 que le journaliste pigiste Nelson Fecteau signait son premier texte dans *La Tribune*. Conjuguant son métier d'enseignant à celui de journaliste pigiste à temps partiel, Nelson commençait 35 ans de collaboration avec le quotidien sherbrookois.

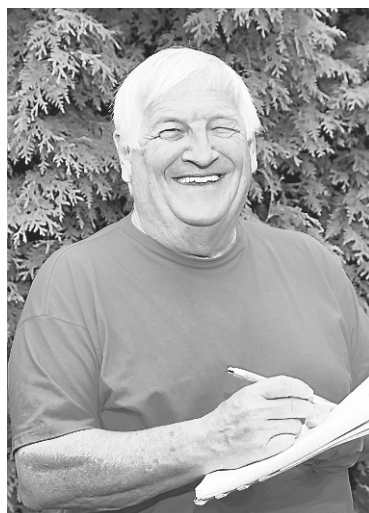
À l'époque, c'était pour la section sportive que Nelson était les yeux et les oreilles de *La Tribune* dans la région de Thetford alors

que Pierre Sévigny était journaliste aux nouvelles générales. Même retraité de l'enseignement, Nelson poursuit toujours la couverture des nouvelles générales.

En octobre 1990, il avait d'ailleurs pris la relève de cette couverture quand Pierre Sévigny a quitté le bureau de Thetford Mines pour occuper un poste de journaliste à Sherbrooke.

Toujours actif malgré sa soixantaine avancée (!), Nelson joue encore à la balle-molle, fait de la supervision de stage pour les étudiants de l'Université Laval dans la région de Thetford et demeure actif pour le journal de la rue Roy en se faisant un devoir de bien connaître les différents dossiers régionaux.

Au fil des années, il aura rencontré et interrogé des centaines de sportifs et d'hommes d'affaires. Il aura également eu



MARC FILLION

Nelson Fecteau

la chance d'interviewer des dizaines de politiciens dont plusieurs ministres et même le premier

ministre du Canada, Stephen Harper.

C'est son amour pour la langue française et son grand intérêt à s'impliquer activement dans la communauté qui font en sorte que Nelson poursuit toujours sa quête d'informations, au service du quotidien sherbrookois.

Encore de nos jours, Nelson Fecteau est un incontournable dans le secteur des médias de la région de Thetford. Ainsi, en plus d'être toujours celui qui représente *La Tribune*, Nelson s'implique également sur le plan rédactionnel dans un mensuel régional sans oublier le fait qu'il est également une « vedette » de la télévision régionale en animant des émissions qui touchent de multiples domaines, démontrant encore une fois sa grande polyvalence.

Contrairement à plusieurs, la

page blanche n'a jamais rebuté Nelson Fecteau, et c'est pourquoi il relève encore quotidiennement le défi de mieux informer la population de la région de Thetford par l'entremise de *La Tribune*, et ce, depuis maintenant 35 ans! Bravo!

Martin Fecteau
et Pierre Sévigny

Merci Nelson!

Merci Nelson d'avoir à cœur depuis tant d'années de bien servir la communauté thetfordoise et de bien informer les lecteurs de *La Tribune*.

Maurice Cloutier
Rédacteur en chef